

REGLEMENT DES SALLES COMMUNALES (Salle du Collège, Salle sous l'Eglise)

Article 1 Dispositions générales

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doivent être utilisées les salles communales de Riddes.

Article 2 Utilisation / Priorités

Les salles communales de Riddes sont prioritairement à disposition de la Commune, pour ses activités habituelles, ses activités scolaires ou lors de manifestations. Elles sont également en priorité mises à disposition des sociétés sportives et locales, dans l'exercice de leurs activités et manifestations. Le calendrier annuel des manifestations est établi chaque année en juin (pour la période de septembre à septembre) lors d'une réunion entre la Commune et les Présidents des sociétés locales.

Suivant la disponibilité, les salles communales peuvent également être louées par les habitants et bourgeois de Riddes, mais exclusivement pour des fêtes à caractère familial, et sur demande écrite.

Article 3 Réservations permanentes

- a. Les réservations permanentes (entraînements – répétitions) sont accordées pour la durée d'une saison.
- b. La saison commence le 15 août de chaque année.
- c. Les requérants doivent soumettre leurs vœux, par écrit, au moins 60 jours avant l'ouverture de la saison, auprès du secrétariat communal.
- d. Les réservations permanentes seront octroyées selon les disponibilités et en tenant compte d'une juste répartition entre les requérants. Les requêtes tardives seront traitées selon les disponibilités seulement.
- e. Les sociétés au bénéfice de réservations permanentes doivent désigner un ou des responsable(s) pour les relations avec la conciergerie.

Article 4 Réservations ponctuelles

- a. Les réservations s'effectuent à l'avance et par écrit auprès du secrétariat communal.
- b. Les repas de mariages, de familles, d'entreprises, les fêtes d'anniversaire, etc... ne sont autorisées que durant la journée.
- c. La salle ne sera en aucun cas louée en soirée pour des manifestations privées.
- d. Aucune autorisation ne sera délivrée pour des bals ou des concerts.
- e. Tous les mets de viande à griller sur place, (y.c. fondue bourguignonne) ainsi que tous les mets au fromage sont formellement interdits.

Article 5 Définition des locaux

- La salle du Collège
Capacité maximum : 150 places assises
Une salle comprenant :
Tables et bancs
80 chaises
1 frigo
Toilettes
Places de parc à proximité

- La salle sous l'Eglise
Capacité maximum : 50 places assises
Une salle comprenant :
8 tables
80 chaises
1 frigo
1 cuisinière
Toilettes
Places de parc à proximité

Article 6 Hygiène/Nettoyage

Les occupants doivent observer les règles d'hygiène et de propreté à l'intérieur des salles :

- Les tables et les chaises devront être nettoyées et rangées
- Le balayage devra éliminer les déchets (alimentaires, confettis et serpentins)
- Les sacs-poubelles utilisés doivent être déposés dans les containers à disposition
- Les sanitaires seront laissés en état de propreté
- Les sols seront lavés

Article 7 Reddition

- a. Les locaux doivent être rendus en parfait état après chaque manifestation.
- b. Le responsable désigné pour les relations avec la conciergerie vérifie l'état des lieux, l'extinction des lumières, l'eau, la fermeture des portes.
- c. Toute détérioration doit être annoncée au concierge.
- d. La remise des clés et le contrôle des locaux se font selon entente avec le concierge.
- e. En cas d'abus, les réparations et nettoyages extraordinaires seront facturés aux utilisateurs concernés.

Article 8 Tarifs

La mise à disposition des salles communales et de l'équipement est gratuite pour les sociétés de la Commune, dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, le prix de location se monte à : **Fr. 100.-**

Le montant de la location comprend toutes les charges de fonctionnement (eau, chauffage, éclairage).

Article 9 Mesure de sécurité

Il est rappelé qu'aucun objet ne doit être placé devant les sorties et dans les couloirs menant aux sorties de secours. Si des bancs et des chaises sont installés, des allées doivent être prévues pour permettre une bonne circulation des personnes.

Les utilisateurs constateront l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie au moment de la prise de possession des locaux.

Article 10 Maintien de l'ordre/respect du voisinage

L'utilisateur s'engage à faire respecter strictement les réglementations de police applicables, et à veiller au déroulement tranquille et ordonné de la manifestation qu'il organise, ainsi qu'à veiller à l'ordre et à la tranquillité du voisinage qui ne doivent en aucun cas être troublés par l'utilisation des salles communales. En conséquence, les portes et les fenêtres seront dans la mesure du possible tenues fermées.

L'interdiction de fumer s'applique aux salles communales. Les fumeurs utiliseront les cendriers à disposition à l'extérieur des bâtiments et veilleront à ne pas provoquer trop de bruit.

Article 11 Assurances/responsabilités

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Municipalité est déchargée de toute responsabilité pour les accidents directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Les utilisateurs sont responsables des dégradations qu'ils pourraient occasionner, tant aux salles qu'aux équipements mis à disposition. Ils devront assumer le remboursement ou la réparation des dégradations constatées. Ils devront informer la Commune de tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance, tant pour les locaux que pour le matériel mis à disposition.

Article 12 Connaissance du règlement

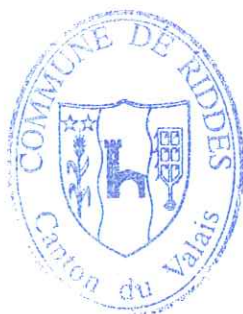
- a. Le présent règlement est censé être connu de toutes les personnes utilisant un local public.
- b. Il fait partie intégrante de toutes réservations et autorisations délivrées par l'administration communale.

Adopté par le Conseil communal dans sa séance du 03.11.2011

Le Président



Jean-Michel Gaillard



Le Secrétaire



Steve Bessard